

Le Maire de la commune de **PRATS-DE-CARLUX**,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants, relatifs à la police de la circulation et du stationnement.

Considérant qu'un éboulement bloque le chemin rural qui rejoint la route des Fontainiers à la route des Oiers,

Considérant que pour des mesures de sécurité, il y a lieu de fermer la circulation à tout véhicule à moteur sur ce chemin rural.

ARRETE

Article 1 Le chemin rural qui rejoint la route des Fontainiers à la route des Oiers sera fermé à la circulation.

Article 2 Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de SARLAT.

Fait à PRATS-DE-CARLUX,
Le 02 mai 2022,



Le Maire,
Jean-Michel BARREAU